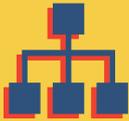




PRODUITS DÉSINFECTANTS POUR MAINS ET SURFACES



INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LA
DISTRIBUTION ET LA VENTE AU LUXEMBOURG



A quelle **catégorie** appartiennent
les produits **désinfectants** ?

Un produit désinfectant pour les mains ou pour des surfaces est un **produit biocide**. Les produits biocides ne sont pas en libre circulation en Europe : Un produit biocide est fabriqué à base d'une substance active biocide et doit avoir une autorisation pour le marché luxembourgeois. Une autorisation dans un autre pays n'autorise PAS la vente au Grand-Duché.



ATTENTION

Il ne faut pas confondre un **produit désinfectant** avec un **produit nettoyant** pour les mains, qui ne peut pas revendiquer une propriété désinfectante.



Comment savoir si un produit est **autorisé** à la distribution au **Luxembourg** ?

Les produits biocides autorisés sur le marché luxembourgeois disposent soit d'une autorisation ou d'une notification émise par l'Administration de l'environnement au Luxembourg.

➔ [Vers la liste de tous les produits et substances actives autorisés ou notifiés.](#)

En cas de doute, vous pouvez demander au fournisseur du produit.



Quels sont les **textes réglementaires** de référence ?

➔ [Le Règlement \(UE\) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012](#)

➔ [La loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides.](#)

Quelles sont les **règles d'étiquetage** pour un produit biocide ?

L'étiquette du produit biocide mis sur le marché luxembourgeois (ou sa notice) doit entre autre :

- être rédigée en langue française ou allemande
- clairement identifier la substance active contenue ainsi que sa concentration dans le produit
- contenir le numéro de l'autorisation accordée et son titulaire
- contenir des instructions d'emploi et de précaution
- contenir la phrase « Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi »
-

➔ [Toutes les obligations d'étiquetage en un coup d'oeil](#)

! Si un de ces éléments ne figure pas sur l'étiquette, le produit biocide ne peut pas être vendu ou mis à disposition au Luxembourg !

Pour plus d'informations, visitez www.emwelt.lu
Des questions? Contactez biocides@aev.etat.lu

